



POLITIQUE 3.7

Approuvée par le Conseil national – le 8 avril 2005
Révisé par Téléconférence du Conseil National – 16 décembre 2008

PROCÉDURE D'ÉLECTIONS NATIONALES

GÉNÉRALITÉS

1. La procédure d'élections de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada (LCAC) est énoncée dans le *Règlement 8, article 3.06*. Les élections se tiennent lors des années de chiffre impair. Les « articles » mentionnés tout au long de ce texte font référence au *Règlement 8*.
2. Les droits et privilèges se rattachant aux activités de la Ligue, incluant le service, les nominations et le vote peuvent être exercés par les membres en règle seulement (*Art. 2.05*).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESCRIPTION

3. L'élection des administrateurs (*Conseil d'administration – Art. 3.01*) et des officiers de la ligue (*Conseil national – Art. 3.05*) se tient tous les deux ans, pendant les années de chiffre impair (*Art. 3.06*). La Ligue des cadets de l'Armée du Canada détient une charte fédérale à titre de corporation sans but lucratif. Le Conseil d'administration remplit le même rôle que le conseil d'administration d'une corporation. Le président du Conseil d'administration est le président de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada. Le Conseil d'administration se réunit normalement une fois par année à l'AGA.

LE CONSEIL NATIONAL - DESCRIPTION

4. Le Conseil d'administration élit au Conseil national (CN) vingt-deux (22) « officiers » issus de ses propres rangs (c'est-à-dire dans le Conseil, par le Conseil). Le CN comprend des représentants de chaque province et territoire, de telle sorte que toutes les régions du pays soient adéquatement représentées. Le CN comprend le comité exécutif (CE) décrit ci-dessous. Le CN détient la responsabilité d'ensemble de la conduite des affaires de la Ligue (*Art. 3.07*), et il se réunit normalement sur une base trimestrielle pendant l'année civile, soit trois fois par téléconférence et une fois en personne le vendredi précédant l'AGA. Dans l'intermédiaire, l'autorité est exercée par le CE.

LE COMITÉ EXÉCUTIF - DESCRIPTION

- i. Quand le Conseil d'administration élit le CN, il élit également les officiers de la Ligue, le comité exécutif (CE). Le CN comprend huit postes qui constituent le CE (*Art. 3.08*), notamment le président national, le vice-président exécutif, le trésorier, le vice-président - Membres, le vice-président – Projets Le secrétaire; le président précédent et le colonel commandant – Cadets royaux de l'Armée canadienne sont désignés par droit de nomination; cependant, leur nomination est ratifiée pendant le processus d'élection. Le CE gère les activités journalières de la Ligue (*Art. 3.09*) par l'intermédiaire du Bureau national. Il se réunit sur une base mensuelle par téléconférence et une fois par année, au mois d'octobre, pour planifier l'année financière suivante.



VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'ÉLECTION

- ii. En année d'élection, les avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle (AGA) (*Art 4.04*) incluront un « programme d'élection ». Il comprendra la Politique 3.7 ainsi que les formulaires et les renvois nécessaires pour pouvoir se conformer au processus énoncé dans le *Règlement 8* résumé dans ces lignes.
- iii. La première étape est l'appel de nominations. La Politique 3.7 et les formulaires de nomination seront envoyés à tous les membres nationaux de la Ligue des cadets de l'Armée du Canada avec l'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle (AGA) (*Art. 4.04*). Les nominations devront être soumises au Bureau national à l'aide des formulaires fournis. Les nominations sont faites et soumises de la manière suivante :
- a. **Le Formulaire de nomination 1**, dans lequel le président d'une division provinciale et territoriale soumettra le nom de trois (3) représentants de cette division au poste d'« administrateur provincial », dont l'un des trois devra représenter la division à titre de vice-président au Conseil national. La division qui soumet la nomination devra s'assurer que les personnes mises en nomination soient prêtes à accepter et à exercer les fonctions de leur poste si elles sont élues.
 - b. **Le Formulaire de nomination 2**, dans lequel n'importe quel membre en règle peut nommer un membre en règle à titre d'administrateur extraordinaire. Celui qui présente la nomination doit s'assurer que la ou les personne(s) mise(s) en nomination soient prêtes à accepter et à exercer les fonctions de leur poste si elles sont élues.
 - c. **Le Formulaire de nomination 3**, dans lequel un membre du conseil d'administration peut nommer un administrateur dans une position auprès du comité exécutif.
- iv. Toutes les demandes de nomination doivent être soumises dans les délais prévus dans la lettre d'avis.
- v. Quand le Bureau national reçoit les nominations, elles devront être compilées dans une liste intitulée « Liste provisoire de candidats » (attachée) et soumises au président du comité des candidatures (*Art. 4.12*). À l'heure actuelle, le président est l'ancien président et les membres sont les anciens colonels commandants. Ceux-ci sont considérés comme étant les membres les plus évidents et impartiaux qui soient disponibles au sein de notre organisation pour ce comité. Le comité a le devoir de s'assurer que :
- a. Un minimum de 15 nominations jusqu'à un maximum de 60 pour les postes d'administrateurs (*art. 3.01*) doivent être faites correctement et en conformité avec le *Règlement 8*;
 - b. les personnes mises en nomination possèdent les qualifications requises pour exercer le rôle d'administrateur (*Loi sur les Corporations canadiennes*), et soient prêtes à titre d'éventuels officiers à exercer les fonctions qui s'y rattachent (*Art. 3.10*); et que
 - c. les personnes mises en nomination accepteront leur nomination.
- vi. Les nominations approuvées par le comité des candidatures sont alors présentées à l'AGA de la manière suivante :
- a. Pendant l'assemblée des membres convoqués conformément aux règles, le président du comité des candidatures devra lire à haute voix la liste des personnes mises en candidature au poste d'administrateur et devra faire un appel final pour inclure des candidatures additionnelles. Lorsque l'appel final sera conclut le processus des candidatures sera officiellement clos. Les membres devront ensuite élire un candidat sur la liste provisoire en votant à main levée. À la fin des élections, le président devra déclarer que les élections sont terminées et il devra clore



l'assemblée générale des membres.

- b. Le président du comité devra convoquer les administrateurs qui viennent d'être élu, a une réunion et devra lire de haute voix la liste des personnes mises en nomination au Conseil national. Les administrateurs devront alors voter de la manière suivante au Conseil national:
 - i. S'il y a une seule personne en nomination pour chacun des postes et tous les postes du Conseil national, le Conseil devra élire tous les candidats sur la liste par acclamation, en votant à main levée.
 - ii. Les personnes nommées pour les positions (8) du CE seront nommées pour les autres positions du CE si cela convient au candidat en question, par exemple : un candidat pour la position de Vice-président exécutif sera considéré pour les positions de vice-président, projets ou comme trésorier si la séquence des positions de CE nommées au règlement 8, art. 3.08 lui convient.
 - iii. Dans les cas où quelques-uns des postes du conseil national ont deux personnes ou plus en nomination et les autres n'en ont qu'une seule, le président du comité des candidats devra commencer par les postes non disputés, et l'élection se fera par acclamation (vote à main levée). Ensuite, le président procédera au vote (à main levée) pour chacun des postes disputés. Pour les postes disputés par deux personnes en nomination ou plus, le président du comité des candidats exécutera normalement l'élection au Conseil par un vote à main levée. Si le Conseil exige un vote à bulletins secrets et que le comité des candidats donne son accord, le personnel du Bureau national devra procéder de cette manière. Les bulletins seront comptés et remis au Conseil d'administration, et le personnel national devra exécuter l'élection et le dépouillement du scrutin sous l'examen minutieux du comité des candidats. Les résultats du vote devront être annoncés et enregistrés par le président et les bulletins de vote devront subséquemment être détruits.
 - iv. Le président précédent, immédiat est nommé en tant que président du comité des candidatures. Si cette personne est nommé pour être élu pour une des positions du CE le CN devra nommer un nouveau président du comité des candidatures précédent la réunion annuelle (art. 3.06(2)). (Cette fonction est habituellement remplie par le Colonel-Commandant)
11. Tout problème, plainte et/ou question de principe devra être acheminée aux membres ou au Conseil, tout dépendant qui effectue l'élection faisant l'objet de cette dispute. La décision de la majorité des électeurs du procédé mis en cause l'emportera.



FORMULAIRE DE NOMINATION 1
(Soumis par le Président des divisions provinciales)

Nomination à titre d'administrateur provincial ou territorial

Les nominations doivent parvenir au Bureau national au plus tard le XX mars 20XX.

- Seules les divisions peuvent soumettre des nominations pour le poste de vice-président provincial et territorial du Conseil national et pour ceux des deux administrateurs provincial ou territorial.
- Tous les administrateurs et les membres du comité exécutif exerceront leurs fonctions sur une période de deux ans (c'est-à-dire jusqu'à l'AGA de 20XX).

Cette nomination est soumise par la division _____.

Personne qui soumet la nomination : _____ Poste : _____

Par la présente, la division nomme la personne suivante au poste d'administrateur provincial et vice-président - Conseil national représentant cette division provinciale ou territoriale pour la période de 20XX à 20XX (deux ans):

Nom : _____

Par la présente, la division nomme les deux (2) personnes suivantes au Conseil d'administration représentant la division provinciale ou territoriale pour la période de 20XX à 20XX (deux ans):

Nom : _____

Nom : _____

Si les personnes ci-dessus mises en nomination sont nouvelles et ne sont pas membres de la Ligue nationale, attacher leur Formulaire de demande d'adhésion (nationale) et un chèque pour payer leur cotisation.



FORMULAIRE DE NOMINATION 2 **Nominations à titre d'administrateur extraordinaire**

Les nominations doivent parvenir au Bureau national au plus tard le XX mars 20XX.

- Seules les divisions de la Ligue peuvent soumettre des nominations pour les postes d'administrateurs extraordinaires
- Tous les administrateurs et les membres du comité exécutif exerceront leurs fonctions sur une période de deux ans (c'est-à-dire jusqu'à l'AGA 20XX).

Cette nomination est soumise par la division _____.

Personne qui soumet la nomination : _____

Poste : _____

Par la présente, je nomme la (les) personne(s) suivante(s) à titre d'administrateur(s) extraordinaire(s) pour la période de 20XX à 20XX, et j'atteste qu'elles sont prêtes à accepter leur nomination.

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Si les personnes ci-dessus mises en nomination sont nouvelles et ne sont pas membres de la Ligue nationale, attacher leur Formulaire de demande d'adhésion (nationale) et un chèque pour payer la cotisation. Vous devez également vous assurer qu'elles accepteront d'exercer les fonctions de leur poste.



FORMULAIRE DE NOMINATION 3

(Soumis par un administrateur par voie de la division provinciale ou par le/la secrétaire)

Nominations pour le Comité Exécutif

Ce formulaire de nomination doit être reçu au Bureau national au plus tard le XX mars 20XX.

Je/Nous posons la nomination des administrateurs suivant au titre des positions suivantes et j'atteste que le candidat est qualifié pour servir a titre de :

Président : _____

Vice-président Exécutif : _____

Trésorier : _____

Vice-président - Projets _____

Vice-président – Membres _____

Cette nomination est soumis par : _____

De la part de: _____

Signature : _____

Les nominations peuvent être examinées par le comité des candidatures suivant les articles du Règlement 8 et la politique 3.7 (Procédures d'élection nationale).